

QUESTION ORALE DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

SESSION DU 24 Juin 2026

QUESTION ORALE

relative à la trajectoire ZAN et à la sobriété du foncier économique en Pays de la Loire

Exposé des motifs :

La loi Climat et Résilience a fixé un objectif clair : atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, avec une étape intermédiaire décisive dès cette décennie : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente. Or, alors même que nous arrivons à mi-parcours de cette décennie cruciale, cet objectif fait l'objet de tentatives répétées d'affaiblissement.

Dans la récente loi de simplification de la vie économique, plusieurs dispositions visaient à assouplir les règles du ZAN. Elles prévoyaient notamment que certains projets industriels ou aménagements liés puissent déroger à l'objectif ZAN, et qu'un PLU ou une carte communale puisse dépasser jusqu'à 20 % son objectif local de consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sans obligation de justification. Ces dispositions ont finalement été censurées par le Conseil constitutionnel comme cavaliers législatifs, c'est-à-dire parce qu'elles n'avaient pas leur place dans ce texte, et non parce que le fond écologique aurait été définitivement tranché.

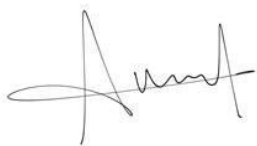
Autrement dit, le ZAN n'a pas été préservé par une volonté politique majoritaire de protéger les sols vivants, les terres agricoles, la ressource en eau et la biodiversité. Il a été protégé par la procédure.

Cette situation doit nous alerter d'autant plus que les Pays de la Loire sont particulièrement exposés à la pression foncière. Selon la DREAL, la région a consommé 19 413 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2020, puis 4 845 hectares entre 2021 et 2023. Si ce rythme se maintient, l'enveloppe régionale 2021-2030 serait consommée entièrement dès 2026, et la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience ne serait donc pas respectée.

Dans ce contexte, la Région a une responsabilité particulière. Elle est chargée du SRADDET, elle émet des avis sur les SCoT, elle intervient sur l'aménagement du territoire, les mobilités, la biodiversité, l'eau, les haies, les prairies permanentes et l'adaptation au changement climatique.

Aussi, Madame la Présidente, nous vous demandons :

- Quelle trajectoire ZAN la Région s'engage-t-elle à tenir suite à la décision du conseil constitutionnel ?
- Quel est le calendrier de révision du SRADDET qui est hors la loi depuis un an et demi ?
- au delà de l'accélérateur foncier que vous portez pour faciliter l'implantation sur du foncier agricole, comment la région œuvre-t-elle pour que le développement économique se fasse sur des zones artificialisées ?
- La Région présentera-t-elle cette année un bilan régional de la consommation d'espaces, de l'avancement de la trajectoire ZAN, et des actions engagées pour réorienter le développement économique vers le foncier déjà artificialisé ?



William Aucant
Conseiller régional



Elsa Richard
Conseillère régionale